



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/AC/3/L.4  
5 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Comité consultatif  
Troisième session  
Point 4 b) de l'ordre du jour

**MISE EN ŒUVRE DE LA SECTION III DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN DATE DU 18 JUIN 2007:**

**ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL,  
Y COMPRIS LES NOUVELLES PRIORITÉS**

**M. Shiqiu Chen, M<sup>me</sup> Chinsung Chung, M. Héctor Felipe Fix Fierro,  
M. Wolfgang Stefan Heinz, M. Vladimir Kartashkin,  
M<sup>me</sup> Mona Zulficar: projet de recommandation<sup>1</sup>**

**3/... Promotion du droit des peuples à la paix**

À sa 7<sup>e</sup> séance tenue le 6 août 2009, le Comité consultatif, rappelant la résolution 11/4 du Conseil des droits de l'homme en date du 17 juin 2009 et toutes les précédentes résolutions sur la promotion du droit des peuples à la paix adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme,

---

<sup>1</sup> Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'ONU.

*A désigné* M. Miguel Alfonso Martínez, membre du Comité consultatif, pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'entreprendre une étude aux fins, entre autres, de:

- a) Préciser davantage la teneur et la portée de ce droit;
- b) Proposer des mesures destinées à mieux faire comprendre l'importance de la réalisation de ce droit; et
- c) Suggérer des mesures concrètes visant à mobiliser les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la promotion du droit des peuples à la paix; en vue de sa présentation au Comité consultatif, pour examen, au plus tard à la cinquième session du Comité prévue en juillet-août 2010.

Le Comité consultatif *a prié en outre* M. Alfonso Martínez de tenir dûment compte, dans l'élaboration de son premier document de travail, des conclusions et recommandations qui pourraient être formulées à l'issue de l'atelier sur ce sujet auquel il est fait référence au paragraphe 11 de la résolution 11/4 du Conseil.

-----